

Youcef Boudjémaï - Quelles conditions d'engagement pour la transmission du travail social ? Note contributive au Cnahes Hauts-de-France - Février 2020



Educateur de formation. A dirigé entre 1990 et 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les secteurs notamment de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale des sortants d'hôpitaux psychiatriques, de l'accès au droit et du développement associatif.

Il s'est également impliqué dans la formation professionnelle en tant qu'intervenant et président d'une association régionale de formation de travailleurs sociaux. Il a également exercé en qualité de délégué du procureur chargé des discriminations (parquet de Lille).

Il a publié divers articles et contribué à des ouvrages liés en particulier aux questions du travail social et du cinéma. Il reste attaché au militantisme associatif.

I. Enjeux

Lors de la réunion plénière du CNAHES Hauts-de-France du 28 Février 2020, il a été décidé de réfléchir à la mise en place d'une campagne d'adhésion régionale. Dans cette perspective, un mandat a été donné à Youcef Boudjémaï pour examiner les conditions et les modalités d'un cadre d'action, visant à renforcer la connaissance de notre délégation et inciter à la rejoindre.¹

Depuis 1994, le CNAHES œuvre à deux principaux objectifs :

- agir en faveur d'une politique d'archives (repérage des différents fonds disponibles dans la région, prise de contact avec les responsables, inventaire, classement...) et de recueil de témoignages, par le prisme de l'appui technique à l'archivage dans ses différents aspects (technique, valorisation...);
- œuvrer à la transmission d'expériences accumulés par les acteurs et les associations des champs de l'éducation spécialisée et de l'action sociale.

¹ Mes remerciements à Mireille Charonnat qui a permis la rédaction de cette contribution, à Denis Delerue qui pris soin de lire attentivement ce texte et dont les remarques et les ajouts ont contribué à son amélioration, à Gérard Lefebvre pour sa réflexion toujours aussi vive et profonde, et à François Lespagnol dont les notes mises à ma disposition furent précieuses.

Par delà le dynamisme et la diversité des actions entreprises, une large majorité des délégations régionales constate une stagnation des actes d'adhésion. Sans être négligeables, leurs effectifs accusent néanmoins un déficit de renouvellement.

S'agit-il là d'un constat circonscrit au Cnahes ou d'une situation qui affecte le mouvement associatif dans son ensemble? Si les voies de l'engagement des professionnels et des bénévoles du travail social (1) apparaissent diversifiées, pour autant tous ne s'engagent pas. Au contraire, l'engagement, au sens d'adhésion à une organisation et d'implication dans la défense d'une cause, reste le fait d'une minorité, en particulier au sein des différentes professions. Et l'engagement, dans son expression la plus dynamique emprunte, aujourd'hui principalement deux formes : l'adhésion des institutions dans des instances catégorielles ou sectorielles (organisations et mouvements liés à des métiers ou à des structures d'activité), et l'adhésion individuelle dans des collectifs institués hors des organisations traditionnelles du militantisme que sont les associations et les syndicats.

La déclinaison d'une campagne de sensibilisation par un plan de communication, aussi pertinent soit-il, suffit-elle à redynamiser le mouvement des adhésions? Ne convient-il pas de prendre en compte les difficultés structurelles spécifiquement liées au contexte socio-historique dans lequel se trouve le travail social, peu favorable à un engagement militant dans sa forme historique? Cependant, la focalisation, depuis les années 1980, sur la désengagement des acteurs du travail social, en raison de sa professionnalisation, n'a-t-elle pas laissé dans l'ombre la réflexion sur les logiques d'adhésion et de mobilisation, en rupture avec les formes historiques d'engagement?

Quelles motivations et quel sens guident aujourd'hui l'acte d'adhésion? Quelles modalités d'action mobilisées pour susciter la décision d'engagement? À quoi doit répondre l'adhésion au Cnahes au regard de ses spécificités qui ne s'inscrivent ni dans une logique de revendication catégorielle ni dans celle d'un travail de lobbying, favorable aux opportunités relationnelles ou de carrière? Quelles conditions facilitent une adhésion susceptible d'articuler le niveau individuel de la motivation et les objectifs du Cnahes, afin que l'engagement prenne un sens?

Dans cette présente note, nous avançons l'idée que le contenu d'une politique d'adhésion, sur laquelle prend assise une démarche de recrutement, ne peut se limiter à une démarche de communication ou à une dynamique de cooptation. Ces moyens sont nécessaires mais insuffisants. Une politique de recrutement oblige, au préalable, à une réflexion sur les enjeux qui entourent les processus d'engagement et d'affiliation à un cadre collectif et à leur articulation aux modalités d'adhésion appropriées à la conjoncture historique (Orfali, 2005). S'il revêt des formes irréductibles les unes aux autres, l'engagement se veut une réalité multiforme et dynamique dans le temps, et un processus sélectif qui repose sur la jonction entre les motivations individuelles de l'action et la cause choisie. Toute politique de recrutement implique de penser le fondement de l'acte d'adhésion comme formalisation d'une volonté de se mobiliser autour d'une cause identifiée.

En effet, interroger les conditions d'engagement soulève les questions relatives à la motivation et au sens. Cette motivation dépend de plusieurs paramètres (âge, sexe, profession, statut social, contexte social...). Elle est aussi fonction de l'attractivité d'une cause. La question du sens, quant à elle, est fondamentale pour l'identité même de l'individu, dans la mesure où il assure l'adéquation entre la personne et la dimension éthique de son agir, c'est-à-dire ses valeurs propres.

Tout engagement se construit sur des logiques symboliques fortes, une mobilisation d'un sens pour soi, pour les autres et avec les autres dans un contexte précis, dont le cadre institutionnel d'adhésion en assure l'ancrage. Enfin s'agissant de la cause défendue, celle-ci est liée à la considération qui en est faite dans un contexte social, économique et politique et à la reconnaissance sociale de celles et ceux qui la portent. Dès lors, approche identitaire de la mobilisation collective, formes spécifiques de l'engagement et contexte socio-historique, doivent ainsi être tenus ensemble pour construire une politique de recrutement, susceptible d'ouvrir à un mouvement d'adhésion.

Avant de développer cette option, il importe de souligner deux obstacles qui limitent l'adhésion au Cnahes, au-delà d'une méconnaissance à l'échelle nationale des activités de l'association. La première réside dans le caractère spécifique de ses objectifs qui semblent, à priori, éloignés des préoccupations et des motivations de la très grande majorité des acteurs du travail social. De même, l'appréciation de ces objectifs suppose une mobilisation centrée sur des compétences techniques requises ou une expérience professionnelle affirmée, qui peuvent être perçues comme des freins à la démarche d'adhésion.

La seconde se rattache au contexte socio-historique dans lequel se trouve le travail social. Les objectifs et les actions du Cnahes évoluent dans un contexte marqué par une transformation de la fonction sociale de l'État, entraînant une recomposition de l'État social (2). Celle-ci a abouti à l'émergence d'un nouveau référentiel de politique publique qui s'est incarné dans l'État social actif, apparu progressivement à partir des années 1990, inspirée par les thèses britanniques sur la « troisième voie » et les travaux de l'OCDE sur l'emploi. Sa philosophie, qui sera consolidée dans les années 2000 par la politique sociale et de l'emploi de l'Union européenne, traduit une régulation de la question sociale par les règles du marché. Elle met l'accent sur la prévention et les investissements dans les personnes et sur la responsabilité individuelle des différents acteurs intervenant sur le terrain social; l'objectif consistant à réduire le niveau des prestations sociales afin d'inciter les individus à s'inclure rapidement dans un marché du travail diminué de son coût salarial. Cette philosophie a d'abord été introduite dans l'ensemble de l'appareil administratif étatique, puis s'est imposée au monde associatif.

Cette reconversion de l'État social a impulsé de nouvelles politiques sociales qui ont modifié l'organisation, les pratiques, les conditions de travail au sein des associations sociales et médico-sociales et de leurs établissements et services, mais aussi leurs fondements historiques, au point d'aliéner l'essence même du travail social. Ces nouvelles politiques sociales se sont accompagnées d'un recadrage normatif des associations et de leurs structures, par des contraintes administratives, réglementaires et financières, sans cesse pesantes, qui ont progressivement réduit leur l'espace d'autonomie et celui des professionnels. Ce processus normatif a, peu à peu, invalidé le « compromis historique », née dans les années de l'après guerre, par lequel une reconnaissance et une légitimité des associations furent acquises auprès de l'État, grâce à la force de leur engagement pour leur identité et l'autonomie de leurs actions.

Dans le même temps, cette normalisation a produit une nouvelle culture professionnelle calquée sur celle de l'entreprise, par le recours à un ensemble de dispositifs techniques, managériaux, de professionnalisation et de gestion des compétences, qui a réduit la fonction de

l'institution à sa dimension organisationnelle. Cette acculturation a conduit à une homogénéité de la pensée, du vocabulaire et des pratiques, par l'anesthésie de la critique, celle là même qui cultive « l'art de l'inservitude volontaire, celui de l'indocilité réfléchie » (Foucault, 1978). Une critique qui nous rappelle la nécessaire résistance à la tyrannie de l'évidence, pour ouvrir la certitude à de nouvelles perceptions de la réalité qui ne se confond pas avec la vérité. Loin d'être neutre, ce processus managérial de normalisation, porteur de croyances et de convictions, exprime une certaine conception du monde qui bouleverse le cadre de référence historique du travail social. Il en affecte les identités de métier, l'éthique professionnelle, les modalités de transmission et d'appropriation des valeurs constitutives de la singularité du travail social et les formes d'engagement des salariés. L'exposition à ces changements rend plus délicat l'attachement à l'histoire du travail social et la démarche d'adhésion à un cadre collectif. Ces obstacles sont d'autant plus prégnants qu'ils s'enracinent dans un contexte où l'engagement est récupéré par la rhétorique managériale, en réduisant sa portée à une conception implicationnelle dans le travail, et où une certaine approche du bénévolat tend à l'effacement de la posture militante associative.

Comment se forme alors la décision d'adhérer et de consacrer un peu de son temps au Cnahes, quand ses objectifs n'obéissent pas à l'air du temps ? Quels sont les facteurs qui structurent ce choix ? La présente note tente de répondre à ces questions en prenant en considération, pour les mettre en débat, le contexte socio-historique dans lequel la recomposition, sans précédent, du travail social est intervenue, et les effets qui en résultent sur les réalités d'exercice des associations et des professionnels. Partant de cette analyse, nous proposons de mettre en exergue les conditions qui favorisent l'adhésion et la mobilisation des acteurs du travail social, susceptibles de rejoindre le Cnahes.

La décision de rejoindre le Cnahes, sur la base d'une identification à des métiers et d'une appartenance à un secteur d'activité résulte d'une construction. Rien ne présuppose, a priori, que l'acte d'adhésion s'impose d'emblée, en raison de la force attractive des objectifs énoncés. En conséquence, nous avançons l'idée selon laquelle le Cnahes doit s'adresser à des personnes ayant une disposition à la mobilisation susceptible de se traduire en volonté d'engagement. Cette disposition se nourrit d'attentes qui reposent sur la perception que les acteurs ont de leurs situations marquées par les questions identitaires liées au statut, à la fonction, à l'appartenance. Ces attentes, vécues comme expériences temporelles de la vie professionnelle, sont parfois chargées d'espérance éthique face à la mise à l'épreuve des valeurs et du sens engagés dans les activités prescrites.

Cela suppose donc de construire une campagne de recrutement sur la reconnaissance de ces attentes et les modalités de leur ajustement, afin d'offrir un cheminement qui conduit, dans la rencontre, l'échange, le partage et la convivialité, à l'adhésion au Cnahes. La politique de recrutement proposée (cf. modalités de mise en œuvre au chapitre V, page 15 de la note) repose sur des domaines structurels d'intervention qui visent à dessiner un horizon aux attentes individuelles, permettant de trouver des repères aptes à leur conférer une légitimité.

Nous partons de l'hypothèse que les personnes sont susceptibles de s'engager au Cnahes, si les questions qu'ils mobilisent pour comprendre et interpréter une situation donnée, trouvent un sens et un ancrage identitaire, en offrant ainsi un contexte favorable à leur adhésion. Pour ce faire, nous proposons de susciter la motivation à cette adhésion par le recours à la mise en place d'un

espace de récit, d'échange et de réflexion, sur les expériences professionnelles, les engagements associatifs dont les dimensions symbolique, idéologique ou «culturelle, entrent en résonance avec les enjeux actuels du travail social.

Nous suggérons également d'explorer ces expériences et ces engagements à travers le prisme des métiers, permettant de saisir les modifications du travail, les mutations des identités professionnelles, et l'évolution des pratiques, les tensions identitaires et les enjeux éthiques.

En appui de ces expériences et engagements, nous préconisons de mettre en perspective les changements marquants survenus dans le travail social, afin de questionner les articulations entre passé, présent, et de mettre en exergue les points de rupture, de continuité et les dynamiques en construction. Enfin, quant à la communication associative accompagnant ces démarches, celle-ci appelle une articulation entre une approche technique et une approche humaniste, reposant sur la dynamique des rencontres publiques ritualisées, du dialogue, de l'échange, de la convivialité, qui en émanent.

Dans cette perspective générale, la présente note développe les enjeux énoncés précédemment pour étayer les cinq axes d'intervention retenus. La mise en œuvre de ces axes est déclinée en objectifs et en actions à entreprendre, pour structurer la politique de recrutement, en appui des commissions actuelles de la délégation Hauts-de - France du Cnaohes dont la pertinence de leur contenu sont les garants d'une démarche transversale.

II. Éléments de contexte

1. Une préoccupation des associations

Malgré une attraction croissante pour les associations d'action sociale, caritatives, de santé et d'éducation, les différentes enquêtes portant sur la période 2011-2019 font apparaître un léger fléchissement du bénévolat, en particulier entre 2016 et 2019. Plus de 25% des associations, rattachées à ces secteurs, placent en première préoccupation la difficulté à recruter des bénévoles. Alors que la cooptation en est le mode le plus fréquent, le développement ou le renouvellement restent une incertitude qui pèse sur la vie des associations. Chez les plus jeunes, l'engagement n'est pas moindre mais il apparaît plus ponctuel ou éphémère en fonction d'une visée plus utilitariste comme une empreinte nécessaire et opportuniste dans un CV ou une trajectoire pré-professionnelle. De ce fait, l'implication dans la gouvernance associative n'est pas prioritaire d'autant qu'elle nécessite un minimum d'engagement dans la durée.

Il n'est pas rare de constater que certaines procédures de recrutement se formalisent et s'articulent avec l'objectif explicite de renforcer uniquement la notoriété des associations. Certaines se sont lancées dans une politiques de «managérialisation» du recrutement en appui d'une communication « active » réalisée par des communicants : plaquette, dossier de presse, clip vidéo, achat espaces publicitaires... Toutefois, le recrutement « actif » de bénévoles demande plus de ressources et d'investissement, ce qui n'est pas le cas de la majorité des associations dont les moyens

sont limités. Au delà des considérations financières, pour certaines autres associations, l'acte d'adhésion reste construit sur des logiques symboliques fortes portées par le sens et le partage d'une cause collective au service d'un intérêt général.

Mais le sens donné à une cause est fortement conditionné par le contexte social, économique, politique, dans lequel elle se situe. Ce contexte détermine sa portée et influence les motivations individuelles qui facilitent ou freinent l'acte d'adhésion. La question du recrutement demeure ainsi pour les associations une réelle préoccupation qui se heurte aux conséquences découlant de l'évolution structurelle du travail social. La reconfiguration du travail social a produit un brouillage des repères traditionnels et un renforcement du poids des nouveaux déterminants de son action. L'analyse de cette évolution s'impose pour appréhender les principaux changements qui affectent le processus d'adhésion et identifier les facteurs susceptibles de contribuer à la décision d'engagement.

2. La construction d'un compromis historique

L'adoption d'une perspective historique montre que le travail social, en tant qu'enjeu politique, ne peut être détaché de la question de l'État, en tant qu'agent d'organisation de la vie sociale, inscrivant son action dans un ensemble de normes, de valeurs, de principes et d'idéaux, dans le but d'unifier la nation. Née sous l'impulsion croisée des initiatives privées et des politiques publiques, le travail social s'enracine dans la consolidation du domaine social de l'État qui apparaît, au lendemain de la seconde guerre mondiale, comme le garant d'une paix sociale idéalisée, en assurant un certain équilibre dans les processus de régulation sociale et économique et des systèmes de promotion sociale.

La structuration et l'unification du secteur social et médico-social, qui se développe de façon concomitante à l'évolution des politiques sociales, participe d'une construction qui sera progressivement officialisée par l'État au travers d'une réglementation ayant permis aux associations de trouver une reconnaissance et de nouvelles opportunités de développement. Les deux lois du 30 juin 1975 aboutiront à la consécration, par la puissance publique, d'un secteur institutionnel spécifique. Cette institutionnalisation d'un secteur, considéré désormais comme une catégorie propre de la politique sociale, découle des interactions constructives entre ces associations et les pouvoirs publics.

Cette construction socio-politique résulte d'un «compromis historique» issu des rapports institutionnels entre l'État et les associations privées, tant religieuses que laïques. Il porte, lors de la préparation des Ordonnances de 1945 assurant la création du système de sécurité sociale en France, sur la clarification du rôle respectif de l'État et des associations. Le maintien d'un secteur d'activité avec une entité sociale autonome, possédant ses catégories et ses valeurs, fut concédé en contre partie de la participation des associations à l'élaboration de l'étatisation des politiques sociales par l'insertion de l'assistance dans un modèle de planification économique et sociale incarné dans le Plan. Toutefois cette construction s'est réalisée, durant les décennies suivantes, au prix d'une

mobilisation de ces associations pour la reconnaissance de leur identité et de leur indépendance, dans un champ nouveau d'intervention en pleine croissance.

C'est dans cet espace de compromis que les associations vont s'organiser, se professionnaliser, se développer, et se spécialiser sur divers secteurs fonctionnels. C'est aussi dans l'octroi de cet espace d'autonomie et de légitimité que les associations vont contribuer à une action sociale de solidarité dont elles deviennent un des vecteurs essentiels de la construction d'une politique d'intégration au cœur des territoires de la République. Les bénévoles et les professionnels de ces associations ont ainsi porté un travail social de solidarité qui, au fil des décennies, s'est progressivement modernisé, professionnalisé, en s'élargissant à de nouveaux domaines de solidarités. Cette longue histoire des relations entre les acteurs du travail social et les pouvoirs publics, marquée par cette période de compromis, a été possible grâce à l'engagement, en faveur de la solidarité nationale, de nombreux citoyens à travers les associations et de fonctionnaires des administrations publiques auxquels un hommage doit être rendu.

3. De l'État social

Ce cadre relationnel entre ces acteurs institutionnels était soutenu par le renforcement de l'État social, en tant qu'instrument de pacification sociale. Se substituant à l'intervention divine, à la famille, aux associations ou au marché, cette affirmation du domaine social de l'État est née d'un compromis politique destiné à créer des mécanismes de solidarité étatique, mettant l'accent sur la redistribution d'une relative part des richesses et une régulation limitée de l'économie. Dans cette esprit, le développement des politiques sociales repose sur une définition socialisée du risque en convoquant deux instruments répondant à un double principe d'assistance et de solidarité : la Protection sociale qui a vocation à protéger les individus contre les risques sociaux. Et l'Aide sociale qui est constituée d'un ensemble de prestations sociales non contributives destinées à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir.

L'émergence de l'État social résultait davantage des luttes sociales, que de la correction des imperfections du système économique de marché. Il se heurtait, de fait, aux libéraux qui, au nom de la responsabilité individuelle, entendaient limiter l'intervention de l'État à ses fonctions régaliennes. Le compromis historique entre les acteurs associatifs et l'État tenait, quant à lui, sur une régulation des relations autour des questions sociales. Cette régulation était fondée sur la centralité fictionnelle de «l'intérêt général» qui, en tant qu'élément fondamental et constitutif du social, visait à transcender la division, la distanciation et la différenciation au sein de la société. Dans cet esprit, les associations du travail social et leurs professionnels ont ainsi largement contribué aux effets structurants d'un État social, au cœur des politiques de luttes contre l'exclusion sociale et des processus de socialisation pour l'intégration sociale .

Or cet équilibre se voit menacé de manière significative depuis les années 2000, en raison du profond mouvement de basculement de l'État social vers l'État social actif, qui a trouvé une traduction dans la «modernisation» de l'Etat et une adaptation à l'ensemble des politiques publiques.

4. De l'État social actif

Au début des années 1980, la financiarisation de l'économie (4) (investissements à court terme, spéculation, désindustrialisation, délocalisation, pouvoir accru des financiers sur l'économie et les décisions politiques...) a généré des conséquences sociales et politiques au niveau des États-nations (chômage et pauvreté structurels, accentuation des inégalités, montée des nationalismes...). Elle provoque, particulièrement en Angleterre, en Belgique et en France, une remise en cause de l'État social, perçu inadapté dans sa forme classique, face à l'accentuation des problèmes sociaux et à leur élargissement à de nouvelles populations. Une vision des risques sociaux, associés soit à l'inadéquation du système de protection sociale antérieur soit aux difficultés de l'individu de s'adapter au contexte de l'emploi, tend à se substituer au modèle de protection sociale existant, fondé sur la gestion collective des risques.

Fragilisant l'État social par une critique de sa finalité de gestion de la question sociale, ce nouveau cours mondial de l'économie, voulu par les États des pays de l'Europe occidentale, a fini par imposer la concurrence comme un modèle universel de comportement, en l'élargissant à l'ensemble des activités sociales. Il soumet l'État à une logique de gestion de type entrepreneurial, afin de répondre à l'impérieuse nécessité d'un monde qui requiert de fortes capacités d'adaptation et de compétitivité. L'État centre progressivement son intervention sur un large soutien à l'expansion de l'économie, affaiblissant ainsi le fondement de sa puissance, et repositionnant son domaine social sur la gestion des conséquences sociales de cette extension de l'économie financière (Cassiers, Pochet, Vielle, Pochet, 2005).

À partir des années 1980, un nouveau modèle de l'État social, comme réponse à la prise en charge des problèmes sociaux, s'impose dans les politiques publiques. Celui-ci repose sur le dépassement de l'État social, considéré désormais comme une entrave à la croissance, en sacrifiant l'égalité pour l'efficacité, et en privilégiant la logique d'assistance au détriment de la logique de responsabilisation individuelle.

Cette orientation se traduira progressivement à partir des années quatre vingt dix par le recours à une nouvelle pensée de la fonction sociale de l'État. Influencée par les orientations en matière de politiques d'emploi de l'OCDE (OCDE, 1998), la politique menée par le gouvernement de Tony Blair et l'Union Européenne, en l'occurrence dans le cadre de la stratégie pour l'emploi de 1997, ce modèle prend le nom de Troisième voie (Giddens, Blair, 2002) ou d'État social actif (Conseil européen de Lisbonne, 2000). Cette nouvelle conception de l'État social obéit à des principes qui reposent sur une critique de l'aide inconditionnelle accordée par l'État aux plus démunis. Elle opère une rupture avec cette inconditionnalité, en prônant l'activation de prestations minimales de solidarité assorties de contreparties individuelles, pour éviter le maintien dans l'assistance, et inciter au retour à l'emploi dans le cadre d'une démarche active d'insertion (Cassiers, 2005). Cet objectif d'insertion sur le marché du travail est devenu un élément central dans l'élaboration des politiques sociales en mettant l'accent, selon les catégories de population, sur la promotion de l'emploi, l'encouragement à l'innovation, la formation tout au long de la vie ou l'accompagnement en vue d'une inclusion économique, sociale, culturelle et civique à la société.

5. Les instruments de l'État social actif

Au cœur ce nouveau modèle social, Il s'agit de concilier la dynamique de l'individu, l'individualisation des politiques sociales et les atouts du marché, afin de redynamiser les mécanismes d'inclusion dans une perspective économique plus compétitive et innovante. Les instruments de cette politique se matérialisent principalement dans la limitation de l'expansion des dépenses sociales, la priorité donnée à l'activation et à l'investissement social axés sur la recherche d'emploi, la réinsertion, la formation, la réussite éducative, les soins de santé, la flexisécurité (3) et la focalisation sur les trajectoires individuelles plutôt que sur les situations collectives.

L'État se recompose ainsi sous la forme d'un un État social « actif entrepreneurial », faisant dépendre la solidarité sociale du dynamisme économique et des liens renouvelés entre droits sociaux et obligations morales. Dans les différents domaines sociaux, en particulier le travail social, les nouvelles politiques publiques, qui donnent corps à cette fonction entrepreneuriale, se centrent désormais sur des mesures d'investissement dans les personnes pour mobiliser leurs capacités et leurs compétences d'adaptation, afin de participer pleinement au monde du travail et à la société, par l'individualisation des droits sociaux contractualisés. Cette injonction à la compétitivité, adressée aux personnes considérées autonomes et responsables, mène à l'abandon du principe d'une égalité sociale de résultat jugée égalitariste dans sa visée, au profit du principe d'une égalité des chances qui déplace la justice sociale sur la capacité individuelle (Sivadan, 2007).

Cette orientation s'est traduite en France par la réforme de l'État qui a introduit les méthodes d'entreprises pour adapter son fonctionnement à une plus grand efficacité. Deux programmes ont été mobilisés dans un objectif de modernisation de l'action de l'État, touchant à l'ensemble des ministères : la loi organique relative aux lois de finances (LOLF, 2001) qui instaure de nouvelles normes de gestion par objectifs, assortis d'un cadre d'évaluation et d'indicateurs de résultats des actions, et alliant optimisation des coûts et culture de la performance. La révision générale des politiques publiques (RGPP, 2007) qui vise la réalisation d'économies budgétaires à travers la réorganisation des administrations et des services publics dans leur relation aux usagers.

Cette réforme s'est accompagnée d'une multiplication d'agences (expertise, évaluation...), diverses dans leurs statuts et leurs objets, dont le développement participe à ce renouvellement des modes d'action publique. Ces agences, articulant une double exigence administrative et technique, constituent des dispositifs politiques qui concourent à l'édifice de la gouvernance étatique, nouveau paradigme pour désigner les nouvelles méthodes de décision et d'action de l'État (Chevalier, 2003). Ainsi les politiques publiques sont désormais soumises à un impératif de performance qui renvoie à des exigences d'efficacité (stratégies, objectifs, évaluation, mesure d'impact), et à une rationalité totalisante.

III. Un recadrage du secteur social et médico-social associatif

1. Les effets de la rénovation

Ce changement en profondeur de la conception traditionnelle de l'État, comme de sa traduction dans les politiques sociales, s'incarnent, à partir des années 2000, dans une nouvelle reconfiguration du travail social que dessine un ensemble de textes législatifs.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale et la loi « Hôpital, patient, santé, territoire » de 2009 sont assez complémentaires dans les modifications apportées aux modes de gestion et d'intervention de l'ensemble du secteur social et médico-social : adaptabilité de l'offre et de la demande; contractualisation des relations d'assistance; exigence d'évaluation et amélioration continue de la qualité; modification des régimes d'autorisation et d'habilitation; renforcement de la planification des réponses aux besoins (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens -CPOM); incitation à la restructuration du cadre de gestion des structures par le groupement de coopération sociale et médico-sociale; appels à projets ouverts aux candidats indépendamment de leurs statuts juridiques; dépendance des structures médico-sociales des ARS, en leur imposant les instruments de gestion du sanitaire, installés par la LOLF et la RGPP ... La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement instaure un financement au forfait des établissements dans le champ de la dépendance, rénove la contractualisation et crée les conditions d'un pilotage par les ressources et non plus par les dépenses.

Ces évolutions réglementaires et législatives, parmi les plus significatives, s'incarnent également dans une série de mesures techniques appliquées aux activités des associations sociales et médico-sociales : solvabilisation de la demande, allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap qui laissent le «client » choisir son «fournisseur»; ouverture des appels à projets au secteur lucratif qui introduit un renversement du cadre de régulation des politiques sociales en France, attaché à la correspondance de principe entre le statut du candidat et le contenu de ses fonctions; brouillage des frontières entre le lucratif et le non lucratif; renforcement sans précédent du contrôle administratif; modes d'intervention de plus en plus complexes; incitation à la concurrence et accentuation du processus de marchandisation des services sociaux et médico-sociaux...

2. La construction de l'utilisateur

Ces dispositions réglementaires se rattachent à la construction d'un droit des usagers indexé sur la participation directe de la personne accueillie ou de l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement. Les étapes de cette construction ont dessiné un mouvement législatif visant à instituer l'utilisateur comme moteur des politiques publiques depuis les années 1970 et 1980, donnant ainsi une nouvelle forme au triptyque de l'action sociale : usagers – professionnels – institutions. Avec cette affirmation de l'utilisateur, s'opère le passage d'un «modèle tutélaire » à un modèle d'«émancipation» de la personne accueillie dont l'effectivité des droits fait glisser d'une logique de «prise en charge» à une logique de prestation de services.

Aucun texte (lois 2002 et 2005, CASF...) ne donne de définition de l'utilisateur du secteur social et médico-social dont l'emploi est pourtant si répandu. Dans ce processus de désignation, l'utilisateur ne se contente pas de recevoir un nom, il est construit à partir de ce nom qui lui confère une

valeur positive visant à supprimer les connotations négatives de dépendance et d'assujettissement, et à établir un nouveau cadre de relation fondé sur la prestation de services. Le recours à l'usager sert ainsi d'«atout stratégique du changement » (Vedlago, 2000) dont l'objectif est d'impulser une transformation des modes de travail, en rupture du modèle traditionnel de prise en charge. Cette stratégie prend appui sur une politique de prestation de services libéralisée, individualisée et contractualisée. La prestation, dans son organisation, son offre et sa transformation, positionne l'usager en tant que participant à la définition et à la mise en œuvre du projet dont l'établissement ou le service est coresponsable. Ce statut de co-gestionnaire dans la réalisation de la prestation de services, fait de l'usager, titulaire de droits, le responsable de sa situation et l'unique acteur de sa propre transformation. L'idée implicite de cette nouvelle place assignée à la personne accueillie est de faire reposer la régulation de l'offre sur les usagers eux-mêmes ou en lien avec leurs représentants légaux, par le recours aux dispositifs d'accompagnement fixés par la loi : contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, projet individualisé, conseil de vie sociale ou autre forme d'expression, participation à évaluation, personne qualifiée...

La notion de prestation de services, à laquelle se rattache la construction de ce statut de l'usager acteur, ouvre la voie à la concurrence afin de mieux adapter la prestation aux besoins en constante évolution et aux contraintes financières. L'élargissement du champ de la marchandisation aux services sociaux fut un long processus qui est apparu dans le débat public au cours des années 1990, notamment avec l'Accord général sur le commerce des services dans le cadre l'Organisation mondiale du commerce. Le processus de concurrence, visant l'effacement progressif de la frontière entre le non lucratif et le lucratif, se poursuit dans le cadre national et européen, autour de la catégorie des « services à la personne ». Il finira par atteindre l'ensemble de l'économie sociale et solidaire et, directement ou indirectement, les services sociaux relevant de la solidarité publique et les associations du travail social.

3. L'entrisme du lucratif

Le champ des services à la personne, plus particulièrement de l'aide à domicile, a été historiquement organisé par les associations. Elles sont les premières à avoir identifié les besoins des personnes âgées et à leur avoir offert, d'une manière non lucrative, les services correspondants. Or depuis la fin des années 1970, ces associations n'ont cessé de subir la concurrence de la part du secteur marchand pour qui la catégorie des services à la personne constituait un « gisement » d'emplois. Dès 1978, le Comité de liaisons des professions de services (CLS), actuel Groupement des Professions de Services, crée en 2004, déploraIt que le Conseil national du patronat français (CNPFF), fût essentiellement structuré autour de l'industrie et du BTP. C'est ainsi que cette organisation patronale, devenue en 1998 le Mouvement des entreprises de France (Medef), souligne dans son rapport prospectif de 1995 l'intérêt que constitue le secteur des services à la personne pour le redéploiement économique. Dans cette perspective, se crée la même année sous l'égide du CNPFF, le Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP) dans le but de permettre aux entreprises de disposer d'un cadre réglementaire favorable à leur développement.

Les pressions auprès de l'État ne tardent pas à produire les résultats attendus : la loi du 29 janvier 1996 ouvre la possibilité aux entreprises à but lucratif de se positionner sur le marché des services aux personnes, dans le cadre d'un agrément, et élargit ce champ notamment au soutien scolaire. Le Medef poursuit l'offensive dans les années 2000. Selon cette association de défense des entreprises, «l'économie dite sociale constitue une distorsion de concurrence». C'est pourquoi elle demandait «l'ouverture à la concurrence de tous les secteurs de l'économie, la suppression de toutes les distinctions entre l'économie marchande et l'économie sociale, le développement du secteur caritatif» (Medef, 2002) . Les associations feraient donc de la concurrence déloyale aux entreprises privées. Il faut par conséquent ouvrir à la concurrence toutes les activités d'intérêt général.

La loi du 26 juillet 2005, dite loi Borloo, relative au développement des services à la personne, répond largement à cette attente. Elle organise un champ dans lequel sont regroupées des activités très différentes et hétérogènes dans leurs finalités. Elle facilite davantage l'accès aux services par la solvabilisation de la demande et réduit le coût pour les entreprises ,en créant ou en aménageant d'autres réductions fiscales et des exonérations de cotisations sociales pour ces services. L'orientation est clairement plus économique que sociale. Elle répond à une logique marchande et concurrentielle dont les effets se sont traduits par la paupérisation salariale et la soumission des associations à la concurrence de grandes entreprises, dont la productivité est plus élevée et qui bénéficient également des aides fiscales gouvernementales.

En 2007 le MEDEF, par la voix de Denis Kessler, déclare que le modèle social français hérité du Conseil national de la Résistance doit être réformé, et réaffirme clairement la disparition des actions associatives considérées comme relevant du secteur de la concurrence, donc du marché.

4.Les services sociaux dans les règles communautaires

Du côté de l'Union européenne (UE), la directive de décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur a pour but d'«éliminer les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires dans les États membres et à la libre circulation des services entre États membres ». Par «service», le texte entend «toute activité économique non salariée, exercée normalement contre rémunération». Parmi les Services d'intérêt général (SIG), définis par les règles européennes, figurent la catégorie des Services sociaux d'intérêt général (SSIG) de nature économique ou non économique, prestés directement à la personne dans les domaines de l'inclusion sociale, de la formation professionnelle, de la petite enfance; de l'aide sociale à l'enfance, du handicap, du logement social, des services à la personne, des soins aux plus jeunes et aux personnes âgées..., sur les principes de solidarité et d'égalité d'accès (UE, 2006).

Certains SSIG assurés par l'État, par des prestataires mandatés par lui ou par des associations, ont été exclus du champ d'application de la directive services, et demeurent régie par le droit des États membres. Or, il n'existe aucune définition juridique des SSIG en droit communautaire. La Commission européenne (CE), qui a consacré cette notion dans son Livre blanc de 2003, la réfère à « des services qui répondent à des besoins économiques et sociaux, qui sont

assujettis à des obligations de service public, l'identité des opérateurs pouvant être publique ou privée, à but lucratif ou non lucratif ». Par conséquent, c'est la Cour de Justice de l'Union européenne (CJCE) qui règle aujourd'hui les contentieux au cas par cas, selon qu'on reconnaît ou non aux SSIG une activité économique (CE, 2003). Le caractère économique d'une activité se déduit de sa capacité « à offrir des biens ou des services sur un marché donné par une entreprise, indépendamment du statut de cette dernière et de son mode de financement » (CE, 2011). Le caractère social du service ne peut être suffisant à lui seul à l'écarter de la qualification « service économique ». Ainsi les SSIG de nature économique sont reconnus comme des Services d'intérêt économique général (SIEG) et sont soumis de facto aux règles qui les encadrent.

Dans l'approche communautaire, c'est la nature des missions qui est privilégiée, non le statut public ou privé des organismes chargés d'accomplir ces missions. Il est également privilégié le principe selon lequel les aides d'État, notamment aux Services sociaux d'intérêt général (SSIG), sont considérées comme des prestations rendues aux pouvoirs publics et donc assimilées à des ressources marchandes bien qu'elles soient publiques, non soumises aux appels d'offres et rattachés à la réglementation de la tarification des institutions sociales, médico-sociales et sanitaires. Dans sa volonté de concilier marché et solidarité sociale, l'UE avance vers une reconnaissance de la notion d'« entreprise à visées sociale et solidaire », par la création d'une définition juridique de base qui contribue à tirer parti du marché intérieur. Dans son rapport de 2020, la CE considère que les entreprises sociales, « outre qu'elles présentent les caractéristiques typiques de toutes les entreprises, doivent poursuivre un objectif social explicite. Ceci implique que les produits fournis, les activités menées doivent inclure une connotation sociale, sous entendu d'intérêt public. De plus, les entreprises sociales sont censées adopter des modèles de gouvernance inclusifs : ceci requiert l'implication des différentes catégories de parties prenantes ayant des relations avec l'entreprise. De plus, les entreprises sociales doivent choisir un dispositif particulier—la contrainte de non distribution des bénéfices—dont l'objectif est d'assurer la préservation et la survie dans le temps de l'objectif social poursuivi par l'entreprise sociale, au-delà de l'implication de ses fondateurs. » (CE, 2020). Selon les précisions de ce rapport, toute association régie par la loi de 1901, peut être considérée comme une entreprise sociale si elle a au moins un salarié et 25% de recettes marchandes. Cette définition d'inspiration anglo-saxonne (l'école des ressources marchandes, avec la notion de social business qui recouvre les entreprises à finalité sociale, quel que soit leur statut; l'école de l'innovation sociale dans une perspective schumpetérienne) offre un cadre conceptuel qui ne fait pas obstacle à l'assimilation des associations sociales et médico-sociales aux entreprises sociales.

Certes, la CE réaffirme le principe de subsidiarité dans le domaine social, en rappelant que les États définissent les missions et les obligations de leurs SSIG. Cependant, les spécificités de ces services ne sont pas clairement affirmées aux niveaux européen et national, même si la CJCE a reconnu que le statut non lucratif paraît le plus adapté à la réalisation d'un objectif social. Force est de constater qu'il s'agit en l'occurrence de textes indicatifs, sans valeur normative, qui laissent place à une large marge d'interprétation. Ce manque de clarté crée un contexte d'insécurité juridique et d'incertitudes pour les associations d'action sociale, en ce sens que les SSIG sont susceptibles d'être très largement affectés par les règles relatives à la libre prestation de services.

5. Les associations à l'épreuve de la finalité économique

À la différence d'autres États membres, la France a choisi de ne pas élaborer une loi-cadre pour la transposition de la directive services, mais d'effectuer cette transposition par « morceaux ». Dans les faits, ces services sont indirectement influencés par la dynamique de concurrence. En effet, une entreprise privée est tout à fait en droit de prester un service social au même titre qu'une entreprise mandatée par l'État ou encore qu'une association à but non lucratif qui opère dans ce domaine. Il en résulte une différence de traitement entre les catégories de services publics français, et notamment les services sociaux. L'exemple de la petite enfance illustre cet état de fait : le Gouvernement a considéré que l'accueil collectif de la petite enfance ne répondait pas aux critères permettant d'exclure ce service de la directive. L'autorisation délivrée pour ces services par les collectivités locales ne constituerait pas un mandatement au sens de la directive. Aujourd'hui, se sont quatre grands groupes qui dominent le marché de la petite enfance : Babilou, Les Petits Chaperons Rouges, People and Baby, Crèche Attitude (Sodexo). En 2017, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) s'inquiétait du niveau de rentabilité «largement supérieurs à la rentabilité commerciale des autres opérateurs économiques » : le résultat d'exploitation serait de l'ordre de 40% du chiffre d'affaires, contre 7,8% dans l'ensemble des entreprises (IGAS, 2017).

Depuis des décennies, des élus, des syndicats, des associations d'usagers et d'employeurs militent pour la sauvegarde des services publics européens et un régime juridique spécifique des SSIG. Néanmoins, ils se heurtent, tant au niveau européen que national, à la volonté des forces économiques et politiques de concilier les services sociaux, plus largement les services publics, avec les lois de la concurrence.

Dans le cadre national, la circulaire de janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations stipule que les activités de nature «sociale» exercées par les associations à but non lucratif et bénéficiant d'un «concours public» répondent pleinement à la notion d'«activités économiques». Le texte précise : «Est qualifiée d'activité économique toute offre de biens et de services sur un marché. Seules échappent à cette qualification les activités liées à l'exercice des prérogatives de puissance publique ou certaines activités identifiées par la jurisprudence communautaire, comme les prestations d'enseignement public ou la gestion de régimes obligatoires d'assurance» . En d'autres termes, les associations sociales et médico-sociales, indépendamment de leur raison sociale, n'ont d'autre finalité que les activités économiques, et sont de ce fait des entreprises relevant de la concurrence libre, donc du marché. La voie est désormais libre au principe de concurrence dans les relations financières entre collectivités publiques et associations.

La Loi du 31 Juillet 2014 relative à l'économie Sociale et Solidaire poursuit la désagrégation de l'identité des associations sociales et médico-sociales. Le texte agrège, dans un même champ d'activité, des structures aux doctrines différentes, régies par des statuts juridiques distincts et des modalités de fonctionnement hétérogènes. C'est ainsi que la loi ouvre son périmètre aux sociétés commerciales qui en respectent les principes : activité d'utilité sociale; lucrativité limitée et gouvernance démocratique. Malgré le combat de certains acteurs sociaux et médico-sociaux associatifs pour obtenir deux désignations juridiques différentes, les associations référées au Code

de l'action sociale et des familles sont définies comme un «mode d'entreprendre à finalité sociale», dénominateur commun aux mutuelles, coopératives, fondations, et certaines sociétés commerciales. Ces associations sont désormais inscrites dans l'entrepreneuriat social caractérisé par le primat de la participation à l'activité économique au sens de production, transformation, distribution, échange et consommation de biens et de services, lucrativité limitée...Elles sont invitées à s'approprier les aspects positifs de la concurrence (esprit d'entreprise, stimulation de l'innovation, abaissement des coûts, réduction de l'inefficience et du gaspillage, développement durable...).

Si en pratique l'entreprise sociale n'est pas un phénomène nouveau, la formulation est relativement récente. Apparue au tournant des années 1980-1990, elle brouille les frontières traditionnelles entre les secteurs public et privé et donne naissance à des entreprises hybrides. Sous ses nouveaux appareils, l'entrepreneuriat social n'est pas issu du militantisme social mais bien du milieu des écoles de gestion et des universités anglo-saxons. C'est bien dans les cercles patronaux et les plus « grandes » écoles de gestion qu'il fait son apparition en 1993 : la Harvard Business School crée la Social Enterprise Initiative et lance ainsi un mouvement que suivront d'autres universités comme Columbia ou Yale. «L'entreprise sociale est alors vue, selon Jacques Defourny, comme une réponse novatrice aux problèmes de financement des organisations « non-profit », lesquelles se heurtent de plus en plus à des limites dans la collecte de dons privés ou dans leur recherche de subsides auprès des pouvoirs publics et des fondations. Le concept est aussi utilisé pour souligner le caractère innovant et le risque financier assumé par certains types d'initiatives» (Defourny, 2004). Le concept gagnera l'Europe : en Italie avec l'apparition dans le champ de la santé mentale, des coopératives sociales, en Belgique avec la création en 1995 du statut de « société à finalité sociale », sous d'autres formes dans la majorité des pays de l'Union européenne. En France, les origines des entreprises sociales d'insertion par le travail remontent aux « ateliers de production » du milieu des années soixante, dont l'organisation du travail et la gestion étaient plus ou moins informelles et qui donnèrent naissance aux Centres d'adaptation à la vie active (CAVA). L'entreprise sociale se développera par la généralisation des dispositifs d'insertion à destination de publics hétérogènes au début des années 1990, suite à la suppression des aides apportées aux Entreprises Intermédiaires (5).

6. L'État à responsabilité limitée

Cette dérégulation du cadre traditionnel du secteur social et médico-social de solidarité nationale s'accroît avec la promotion des «Contrats à impact social» (CIS), conçus comme un nouveau mécanisme pour le financement de l'action sociale, dans l'objectif de libérer le potentiel d'innovation du secteur associatif. Un investisseur privé finance un projet social, porté par une structure de sociale et solidaire, et en assume le risque financier, évitant ainsi la mobilisation de fonds publics. Un dispositif d'évaluation indépendant permet de mesurer l'atteinte des objectifs du projet et l'impact social constaté. En cas de réussite, la puissance publique assure le remboursement de l'investissement mobilisé. À défaut, le remboursement n'est pas assuré et les dépenses engagées sont assumées par les prestataires.

L'invocation de l'expérimentation sociale ne doit pas occulter les objectifs assignés par l'État à ce dispositif financier. Le système des CIS repose sur la levée de fonds privés et sur le

mécanisme du paiement au résultat, en transférant le risque d'échec du budget de l'État vers ses prestataires. Il déplace ainsi le caractère inconditionnel du financement de la solidarité nationale vers une politique de partenariats-privé-public, scellée par les contrats à impact social, et dont l'engagement de l'État est soumis préalablement à des critères de réussite. Les CIS marquent un changement de fond dans la relation Etat et associations du travail social. L'objectif épouse l'esprit de la directive services européenne, en contribuant au passage d'un modèle où l'État est lui-même le principal voire l'unique fournisseur du service public, à un système où l'État délègue la tâche de fournir le service à toute une série d'acteurs de statut divers (public ou privé).

Dans ce domaine, l'État n'a pas démissionné. Sa fonction tutélaire s'exerce dans la production de normes législatives définissant le cadre général des politiques publiques. Malgré la décentralisation, les collectivités territoriales, demeurent tributaires du rôle tutélaire traditionnel de la puissance publique. Bien plus, l'Etat organise avec ces collectivités territoriales la concurrence entre les associations en imposant une nouvelle forme de régulation par les appels d'offres – on pourrait parler de dérégulation – dont le gouvernement par le local est caractéristique. Le rôle de l'État se limite alors à la sélection et à la régulation des prestataires de service public sélectionnés. Il s'agit désormais de passer de la dépense sociale à «l'investissement social» en conservant en apparence des objectifs d'intérêt général. L'innovation sociale» constitue ainsi un des mécanismes correcteurs des supposés excès de dépenses de l'État social.

Après l'entreprise sociale, la loi Pacte, adoptée en 2019, introduit le concept d'«entreprise à mission» qui vise à élargir le but de l'entreprise au-delà de la recherche du profit. Ainsi, une entreprise pourra désormais devenir à mission en mentionnant dans ses statuts un objet d'intérêt collectif ou général, lié à des objectifs sociaux et environnementaux, venant ainsi marqué l'engagement social des entreprises comme une catégorie de pensée et d'action qui favorise la mobilisation des entreprises contre l'exclusion. Par rapport à l'ESS, ce nouveau statut doit répondre au besoin de poursuivre un autre objectif que le profit, sans contraintes sur la distribution de dividendes et de politique salariale. Après l'entreprise éthique, Il est difficile de ne pas lire dans ce nouvel avatar, une dynamique de moralisation du marché par l'intégration de la question sociale dans ses registres de justification.

7. La tentation de l'effacement des spécificités associatives

L'ensemble de ces règles communautaires et nationales ont pour effet de rendre extensible les notions d'entreprise et d'activité économique, d'asseoir une conception de l'intérêt général ouverte à la compétitivité et de rendre l'ensemble des activités sociales compatibles avec les normes en matière de marché concurrentiel. Ces nouveaux modèles économiques jalonnent l'effacement progressif des frontières entre les secteurs public, privé non lucratif et marchand, et renforcent la politique publique de restructuration normative du secteur social et médico-social de solidarité. Les publications et les discours qui les accompagnent ont peu à peu distillé l'idée que le secteur public et les associations n'ont pas le monopole des services sociaux, et que le secteur lucratif est lui-aussi capable d'assurer une mission d'intérêt général, en offrant ces services avec efficacité et à moindre coût.

Le champ sémantique de l'entreprise et de l'économie a envahi les pratiques langagières dans le travail social. Il en émane une parole professionnelle qui exprime l'importance prise par les activités managériales et gestionnaires et qui traduit la construction d'une nouvelle forme de rationalisation, signe de la transformation en œuvre dans le secteur social et médico-social. L'usage mimétique de ce langage agit comme un marqueur d'identité professionnelle. Sa pratique a pour fonction de souligner une position sociale au sein du travail salarié, en affirmant l'appartenance au groupe des cadres dirigeants. Il opère ainsi une distinction statutaire tout en marquant une rupture avec les références culturelles antérieures du travail social.

Les différentes étapes de cette «révolution culturelle» œuvrent à rendre caduque toute distinction entre l'association sociale et médico-sociale et l'entreprise qualifiée de sociale et de solidaire, aboutissant à ce que le travail associatif devienne un travail «comme un autre». Certains dirigeants associatifs considèrent que la lourdeur de leurs activités et leur développement les rapprochent de l'entreprise. Et que le contexte économique actuel, marqué par une raréfaction des financements publics et par des exigences de rentabilité de plus en plus aiguës, ne fait qu'exacerber les limites du statut juridique de l'association. Par ailleurs, la professionnalisation des associations de plus en plus accrue requestionne la place et le rôle des bénévoles, comme les responsabilités juridiques et les contraintes de gestion grandissantes, nécessitant de s'appuyer sur des exigences de qualification et des compétences réelles et adaptées, interrogent la pertinence du fonctionnement associatif. Dès lors, pour ces dirigeants associatifs, une évolution vers un autre statut juridique, dans le cadre de la législation de l'ESS, mérite d'être considérée avec intérêt.

Pour d'autres dirigeants associatifs, l'opposition entre les deux secteurs d'activités n'a pas lieu d'être entretenue, encore moins l'absorption de l'un par l'autre. Les établissements et services du travail social et leurs associations possèdent leurs spécificités qu'il faut sauvegarder, au risque d'une emprise des logiques de l'entreprise sur leurs modes de dirigeance et d'organisation du travail. L'enjeu se situe dans l'approche d'une politique de conduite des activités sociales et médico-sociales qui intègre leurs spécificité dans les formes d'organisation du travail et des relations qui en découlent, les pratiques de «dialogue social», la production de connaissances et de savoirs sur lesquels s'appuient les actions, la philosophie d'un monde de coopération et de solidarité. Ces spécificités n'obéissent pas à la reproduction des rapports constitutifs de l'inégalité capital/travail. Ce que défendent ces militants, bénévoles et professionnels, ce sont ces spécifiques déterminant la matrice centrale des institutions du travail social, c'est la préservation d'espaces autonomes d'engagement, de réciprocité et de solidarité et d'expérimentation de formes spécifiques de mobilisation. Ce sont les conditions pour échapper à l'injonction entrepreneuriale, fusse-t-elle sociale, mais qui fait néanmoins de la performance l'unique vecteur du sens d'un travail cadré par une finalité légitimée par une gestion désincarnée .

Ce contexte de restructuration de l'intervention étatique et de transformation des politiques sociales a profondément bouleversé le travail social dans sa philosophie, ses missions, ses actions et leurs organisations. Les changements qui ont surgit interrogent l'engagement bénévole associatif, au travers des obstacles auxquels il est aujourd'hui confrontés.

IV. Les obstacles à l'engagement associatif

1. Rupture entre la politique et l'économie

Les associations du travail social, religieuses ou laïques, sont nées de la volonté de s'engager dans la défense des causes choisies. Elles ont construit leur légitimité par des actions solidaires et de prise de responsabilité de leurs membres envers ceux qui sont en difficultés ou en demande d'aide. L'histoire de l'engagement associatif atteste que les voies qu'il emprunte sont tributaires des obstacles rencontrés selon les périodes données. Ces obstacles ne réduisent pas à la désaffection des modalités traditionnelles de l'engagement.

Un des facteurs essentiels de la fragilité de l'engagement est sans nul doute la rupture introduite entre le politique et l'économique. Avec le triomphe de l'État social actif, on assiste à une autonomisation de l'économique par rapport au politique. La logique économique marchande est placée au centre des processus de socialisation. Elle cantonne l'État à une fonction de régulateur du social par l'économie, perdant ainsi toute ambition de projet politique, au profit d'une prise en charge gestionnaire des questions sociales. Une large part du secteur social et médico-social associatif a intégré les règles et le vocabulaire de la «nouvelle gestion publique» dont les mots sont parmi d'autres : stratégie, adaptabilité, optimisation, performance, proactivité, innovation, adaptation de l'offre, pratiques inspirantes, organisation apprenante, résilience, gouvernance... L'apparition de ce dernier terme est analyseur de la place qu'il a pris dans le vocabulaire descriptif de l'activité politique associative, le plus souvent sur un mode technique de l'exercice du pouvoir.

Les politiques associatives qui ont opté pour cette orientation d'ensemble sont réduites à des techniques managériales dénuées de toute dimension politique. La gestion des contraintes budgétaires, selon les normes imposées, est devenue la nouvelle source de leur légitimité.

Pourtant, ici et là, des associations et des dirigeants professionnels interrogent les conséquences de l'importation d'outils de gestion dans le champ associatif, en soulignant les limites et les risques. Cette interrogation qui intègre les dimensions spécifiques aux associations sociales et médico-sociales, s'inscrit dans une approche élargie de la «gouvernance», construite sur une conception de la souveraineté associative fondée sur des rapports entre les parties prenantes autour d'un projet politique collectif.

2. Idéal politique et perte de l'engagement

La perte de l'engagement s'accroît avec le décalage entre l'idéal politique et la poids de la rationalité gestionnaire. Par politique nous entendons la capacité créatrice des militants, bénévoles et professionnels à faire vivre dans leurs institutions un ensemble de normes et valeurs, de principes et de représentations concernant la façon de s'organiser et d'agir dans une visée de solidarité sociale et économique, de justice, d'égalité en droit et en fait, en direction des plus faibles. Tout engagement digne de ce nom trouve sens dans le partage d'une même conception du monde, des rapports sociaux, du regard sur l'humain.

C'est la dimension politique de tout projet qui fonde l'engagement et construit la légitimité associative. Dès lors que cette légitimité se réduit à l'unique gestion des dispositifs sociaux et médico sociaux, les associations se vident de leur projet de transformation sociale. Devenues de simples opérateurs, la motivation à s'y impliquer bénévolement s'en trouve alors affectée.

3. Affaiblissement de l'autonomie associative et engagement

L'affaiblissement de l'autonomie des associations réduit, de ce fait, fortement l'engagement. Soumises à un encadrement renforcé de leurs activités, les associations sont désormais assignées à une place d'agents d'exécution des politiques publiques dont la production leur échappe. Diminuées dans leur pouvoir de négociation et fragilisées dans leur fonction politique, les associations perdent leur autonomie de production des normes et des valeurs, lesquelles leur sont désormais imposées par les autorités de contrôle, via les diverses agences, au moyen d'une diversité d'instruments qui pose le problème de leur finalité : évaluation, bonnes pratiques, indicateurs sociaux et médico-sociaux, appels à projet...

Ces normes imposées ont fini par donner corps à la structuration bureaucratique du travail social, conduisant à la confusion entre les moyens et les fins. Le mode d'administration de ses institutions, par la mise en place de règles qui se veulent objectives, tend de plus vers la gouvernementalité rationnelle où les finalités du projet politique associatif s'efface devant les règles devenues absolues et prenant le pas sur les visées d'efficacité qui les sous-tendent (Lascoumes et Le Galès, 2005). Si La bureaucratie accroît, à priori, l'efficacité, elle restreint néanmoins l'engagement en tant qu'expression de la liberté individuelle et collective. La gestion cohérente des institutions est illusoire si les femmes et les hommes qui les font vivre sont réduits au rôle d'exécutants, si leurs capacités d'organisation, d'initiative, de création sont déniées. Or, l'optique managériale des autorités publiques a fini par exclure les associations et leurs professionnels de l'élaboration des politiques d'actions sociales, tout en intensifiant le contrôle et les procédures bureaucratiques. Elle a remplacé la politique, en tant qu'espace de délibération, de recherche d'une certaine conception du bien commun, par la gestion descendante des procédures décisionnelles.

4. Savoir associatif et professionnel délégitimé

L'engagement se conçoit dans la mise en circulation des connaissances et de leur usage collectif, aux fins de leur partage et de leur transmission. Or, la mobilisation de savoirs bénévoles et professionnels, pour défendre un positionnement politique et technique, ou revendiquer une autonomie de pensée, se heurte aujourd'hui, à la rhétorique des experts qui domine le travail social.

L'importante production de textes législatifs et réglementaires, la complexité des règles administratives, la prolifération des recommandations, des indicateurs de gestion qualité, la multiplication de dispositifs d'action sociale, hétérogènes et peu lisibles, y compris par les

professionnels, ont contribué au développement d'un champ d'expertise publique et privée dont le savoir technocratique questionne la légitimité des acteurs du travail social.

La légitimité de l'expertise repose sur une connaissance et une expérience accordées par les mandataires, pour les accompagner dans la résolution des problèmes dans un domaine donné. Toutefois, la relation qu'implique l'expertise a eu pour effet de délégitimer le savoir et les expériences des bénévoles et des professionnels. La qualification des savoirs experts est supposée répondre à une objectivité nécessaire à l'objet ou à la situation étudiés; celle des acteurs du travail social est, quant à elle, considérée limitée par son approche fragmentaire des situations complexes, et par un rapport subjectif qui ne facilite pas la distance avec les problèmes rencontrés. Il s'est institué au fil des années un enjeu de pouvoir entre un savoir « scientifique » producteur de normes, positionnés comme cadre de référence dans le processus de décision, et un savoir profane en situation de demande de réponses à des questions complexes auxquelles il n'est pas en mesure de répondre.

Par ailleurs, l'engagement est largement tributaire du temps de la réflexion dont la disponibilité subordonne les conditions de l'action. Or le poids grandissant des contraintes réglementaires, administratives, et financières, oblige militants, bénévoles et professionnels à mobiliser leur savoir, leur compétence, leur temps, sur des préoccupations gestionnaires qui se sont imposées comme les « secteurs prioritaires » du quotidien institutionnel. Cet état de fait confronte à l'urgence d'agir et installe un sentiment d'intranquillité, générateur de stress, de tension, et réduit le temps de la réflexivité.

5. Le déni de l'histoire du travail social

La méconnaissance ou le déni de l'histoire du travail social n'incitent guère à s'engager pour la valorisation de pratiques professionnelles du passé. Pourtant, leur pertinence et leur créativité, permettraient de relativiser l'engouement autour du discours sur la modernité supposée de l'innovation. Ce rapport à l'histoire du travail social est entretenu par l'esprit général qui parcourt les politiques publiques. Ainsi peut-on lire dans le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale -chapitre Refonder le travail social (2013) qui a donné lieu aux « États généraux du travail social » : « Les évolutions des politiques sociales ces quinze dernières années questionnent et bousculent les pratiques traditionnelles de l'intervention sociale. La demande de travail social évolue, la posture traditionnelle des professionnels est remise en cause ». Le rapport Reconnaître et valoriser le travail social (Bourguignon, 2015), qui s'inscrit pleinement dans l'optique du Plan, avance la thèse selon laquelle « le constat partagé des profondes mutations économiques, sociales et sociétales et de leurs impacts sur l'action sociale, justifie de réinterroger les formations et les pratiques de travail social ». Ces textes, parmi d'autres, entretiennent l'idée que la refondation du travail social se justifie en raison de l'inadéquation de la culture et des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux avec l'évolution des « problématiques sociales de plus en plus complexes ». Cette critique, régulièrement adressée à ce secteur professionnel, s'est désormais généralisée et imposée. Intériorisée par une large partie des acteurs du travail social, cette critique est ainsi rendue

plus légitime en laissant penser qu'elle vient d'eux. Le déni de l'histoire, appliqué en particulier au travail social, est inhérent au projet de sa normalisation (Chauvière,2017).

Ces textes s'inscrivent, en effet, dans un processus de normalisation du travail social qui s'est accentué depuis les années 2000 . Cette normalisation par l'instrumentalisation de « la complexité des choses » vise une complète refondation du travail social, sans se soucier d'un nécessaire examen critique de l'évolution des modèle de gouvernance managériale publique et de leurs conséquences dans la gestion des institutions de ce champ d'activité, et en ignorant les apports en expériences et engagements accumulés par les acteurs et les associations, qui ont œuvré au bénéfice des personnes en difficulté ou handicapées, afin de les penser, en tissant ruptures et continuité (Jaeger, 2013).

Dans la singularité de ce contexte socio-historique, quels idéaux manifestent l'attachement aux métiers du travail social? Quelles motivations mobilisées pour dynamiser l'engagement autour des causes défendues par Cnahes ?

V. Motivations et raisons de l'engagement

1. Les conditions de la mobilisation d'adhésion

Les enjeux qui entourent une politique de recrutement questionnent les motivations et les raisons qui incitent à rejoindre les rangs du Cnahes. Les attentes qui peuvent se traduire dans cette adhésion sont multiples. Elles diffèrent selon qu'on soit un professionnel ou un bénévole du travail social, un enseignant, un chercheur, un étudiant, une association, un organisme. Par ailleurs, les causes d'adhésion et de mobilisation comportent ses facteurs personnels, sociaux et contextuels.

Les contours d'une politique de recrutement nécessitent donc d'articuler les motivations individuelles et les évolutions structurelles du secteur professionnel. En effet, la motivation, en tant que processus qui implique l'intention et l'action, est une caractéristique individuelle dépendante de notre l'environnement. Ni permanente ni statique, elle évolue en fonction des contextes et des enjeux dans lesquels nous nous trouvons. Par conséquent, les déterminants sociaux de l'engagement influent sur les motivations individuelles .

2. Enjeux de l'identité professionnelle

Les enjeux qui entourent la question de l'identité professionnelle figure comme l'une des préoccupations premières des professionnels du travail social. L'identité professionnelle, à la fois stable et provisoire, se construit autour du rapport à soi, aux autres ainsi qu'aux changements vécus du travail (Dubar, 2000). Elle résulte de l'interaction de différents paramètres : identification aux pairs, aux responsables estimés; appartenance à des groupes; cohérence entre éthique professionnelle et valeurs personnelles...

La question de l'identité professionnelle est devenue primordiale dans la motivation de l'engagement. Elle représente, le plus souvent, la cause première dans la création d'associations ou collectifs professionnels. Une des raisons principales tient aux transformations survenues dans l'exercice des métiers, depuis une vingtaine d'années. Ces changements ont produit une perturbation des repères classiques face auxquels les professionnels répondent par des positionnements divers. Entre l'adhésion aux normes et valeurs de la nouvelle culture professionnelle, leur adoption critique ou leur rejet, chacun est confronté à la nécessité de se situer. Certes, l'identité professionnelle n'est pas figée, elle évolue en fonction des expériences vécues, du cursus de formation, des appartenances sociales, de la position sociale occupée... Néanmoins, elle nécessite des ajustements constants afin qu'elle trouve un certain équilibre entre identité pour soi et pour autrui. Or, la recomposition subie par le travail social a fortement modifié les pratiques professionnelles et bousculé les relations au travail, provoquant des tensions identitaires.

Ces changements se sont opérés en dehors d'une référence aux caractéristiques anciennes des métiers, niant que l'identité professionnelle est aussi une identité de métier (Osty, 2008). En effet, celle-ci se rattache aux caractéristiques de la profession exercée; elle s'exprime par l'appropriation et l'utilisation singulières des savoirs, d'un style, de logiques d'action, de compétences, et aussi par intégration sociale en vue d'atteindre une certaine reconnaissance de soi. Bon nombre de professionnels, toutes catégories confondues, ont le sentiment de travailler à partir d'une identité de métier malmenée, fragile, soumise aux exigences de la rationalité imposées de l'extérieur, comme si elle ne leur appartenait plus. Et le désir de s'adapter se trouve contrarié par les exigences du changement dont la finalité n'est pas toujours saisissable.

3. Le besoin d'appartenance

Cependant, malgré ces tensions identitaires, nées du sentiment de déperdition de la culture de métier, beaucoup de professionnels demeurent attachés à des références, à des valeurs, à une conception des relations éducatives, sociales, et à une éthique, qui offrent un socle à une identité de métier, en adéquation avec son système de valeurs. L'attachement à leur métier assure à ces professionnels un sentiment d'utilité sociale de leurs activités (Clot, 2008). Pour d'autres, l'impuissance à faire face à la déstabilisation du métier et l'absence de réponse à leur attente dans leurs institutions, les poussent soit au repli soit vers la quête d'un espace collectif d'appartenance et de reconnaissance, susceptible de constituer un référent identitaire. L'espace lié au travail constitue donc une dimension essentielle de l'identité professionnelle. Un tel espace est construit par les pratiques et les relations qui s'y déploient. Elles constituent le cadre de référence approprié pour rendre concret l'identification aux métiers et les expériences qui s'y rattachent.

L'engagement, recherché par des professionnels confrontés à cette situation, se situe à la conjonction d'une cause individuelle et d'une cause collective. Dans cette hypothèse, la volonté de rejoindre le Cnahes répondrait, en premier lieu, à la nécessité de trouver un encrage qui assure l'adéquation entre le positionnement professionnel, la dimension éthique de son agir et la défense

collective d'un idéal de métier référé à des valeurs partagées. Il concrétiserait une mise en cohérence de convictions et de pratiques (Becker 1960).

4. L'appropriation d'un espace de rencontres

La politique de recrutement doit donc prendre appui sur les dispositions de professionnels à se mobiliser pour une cause qui reflètent leurs préoccupations. Elle doit tenir compte des attentes provoquées par l'effritement des identités de métiers héritées, en offrant d'intégrer, celles et ceux qui le souhaitent, dans un espace de ressources, d'échanges, de communauté de valeurs culturelles. L'adhésion au Cnahes incarne cette affiliation à un cadre collectif d'appartenance au secteur du travail social auquel se manifeste un attachement.

En articulation avec les commissions ou groupes de travail existants, cet espace se propose d'explorer, dans une mise en perspective historique, les formes de construction des identités de métier et les transformations qui affectent la finalité des activités et des pratiques. Par le prisme des métiers et de leur hétérogénéité positive (Chauviere, 2017), le travail de cet espace aurait pour assise des témoignages, des expériences vécues, des échanges sur l'évolution des identités professionnelles, sur les représentations, les perceptions, les valeurs et les croyances de groupes acteurs dans un contexte socio-historique de changement .

Si les modalités d'entrée et d'appartenance au Cnahes sont fortement dépendantes des questions liées à l'identité des métiers, c'est aussi parce que cette identité, occupe une fonction d'analyseur des rapports au travail, au sein desquels la préoccupation éthique est devenue prégnante.

5. Éthique et l'engagement

L'éthique, en tant que visée « de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes » (Ricoeur, 1991) agit comme un révélateur de ce qui traverse ces rapports. Entretenant des liens avec la morale et la déontologie, sans se confondre avec la soumission aux règles de conduite sociale imposées de l'extérieur, ou à l'observance des devoirs dans des situations professionnelles déterminées, l'éthique soutient et régule les pratiques professionnelles et leur donnent du sens. Nous créons le sens en construisant notre compréhension de ce que nous vivons, de ce qui nous entoure et de ce qui est lointain. Nous donnons sens à nos existences par l'interprétation que nous en avons, selon nos croyances, nos valeurs, car le monde dans lequel nous agissons ne nous est pas extérieur, il est construit par notre action. Il en est de même dans le domaine professionnel où la construction du sens est une œuvre collective qui permet aux institutions sociales et médico-sociales de rester vivantes, et de produire du symbolique si nécessaire aux vivants (Castoriadis, 1975).

Ces dernières années, le sentiment de perte du sens au travail, sans qu'il soit généralisé, s'exprime avec plus d'acuité, accusant une dépersonnalisation du travail en raison d'une absence de

satisfaction dans ce qui est demandé et entrepris, et parfois d'un doute sur la finalité des choix institutionnels. Aussi, l'intérêt pour une exploration des questions liées à l'éthique, dans cet espace d'échange professionnel intergénérationnel proposé, réside dans la place qu'elle laisse à l'expérience individuelle et à la réflexivité (Moreau, 2009). L'éthique ne se limite pas à une interrogation abstraite sur le contenu et l'application des valeurs morales, elle est inséparable des comportements adoptés et des actions entreprises pour parvenir à un idéal de la vie bonne. L'engagement éthique s'appréhende, de ce fait, dans des situations données auxquelles sont confrontés les valeurs de référence des individus.

Dans une optique intergénérationnelle et selon les moments de l'histoire et des cultures du travail social, la réflexion sur les questions d'éthique enracinées dans les expériences professionnelles, permettrait de situer les évolutions historiques en la matière : variation des préoccupations; modalités de conduite et de prise de décision, implications... Hier comme aujourd'hui, le travail éducatif, clinique, social, administratif, technique, n'a cessé d'être accompagné par le souci éthique, renvoyant à de multiples enjeux. La mise en perspective historique des enjeux éthiques actuels contribuerait, dans une réflexion collective, à éclairer les mises en tension qui animent les relations entre l'éthique personnelle et l'éthique professionnelle. Dans les situations passées et présentes quels enjeux éthiques se posent ? Quels dilemmes rencontrent celles et ceux qui sont confrontés à des conflits de valeurs dans leurs pratiques ? Quels changements de perspective introduit l'évolution des politiques sociales vis-à-vis de l'éthique des professionnels ? Quelles expériences, professionnelles ont participé au développement du souci éthique au sein des lieux de travail ? Existe-t-il un consensus autour d'une éthique collective, au-delà des caractéristiques éthiques propres à chaque profession ? Comment les associations se sont appropriées les enjeux éthiques et répondent aux interrogations des professionnels, bénévoles et usagers ?

6. Expériences professionnelles

Il y a chez les professionnels du travail social, témoins au quotidien des réalités sociales, un important capital d'expérience et de savoirs. La mise en partage de leurs expériences individuelles et collectives, dans des rencontres au sein de cet espace dédié, est une des modalités appropriées pour consolider l'identité collective. Dans cette perspective, les futurs adhérents, appartenant aux jeunes générations, ne seraient pas relégués à de simples récepteurs de récits expériences historiques; ils seraient de précieux interlocuteurs dans le questionnement du passé pour mieux comprendre les contextes professionnels d'hier et d'aujourd'hui. Ils se situeraient ainsi à une place de producteurs de connaissances et de savoirs, en enrichissant, par leurs contributions, la mémoire et l'histoire de leurs secteurs professionnels. Par leurs apports, ils projettent un regard générationnel sur les expériences passées, qui seront réinterprétées à la lumière de leurs propres réalités, nouvelles, incertaines et au devenir inconnu (Scot, 2008). Accueillir ces expériences, c'est accepter de cheminer à travers des réalités qui, au bout du trajet, deviennent familières.

Le travail d'appropriation des expériences, passées et présentes, participe ainsi à la construction d'un cadre d'interprétation et d'apprentissages, visant à saisir collectivement les lignes

de continuité, de persistance, de tension, de contradiction ou de rupture, inhérentes aux pratiques dans lesquelles les associations et les professionnels hier comme aujourd'hui, sont pris L'existence d'un espace d'expériences au sein du Cnahes, complémentaire du travail sur les archives et indissociable du recueil de témoignages, permettrait de rendre compte des processus de transformation des réalités, des enjeux et des perspectives d'avenir du travail social. Il contribuerait à l'engagement des uns et des autres, par la mise en mots des expériences professionnelles, de la transmission des cultures professionnelles, comme mémoire et identité (Létourneau, 2008). Les expériences collectives se définissent d'abord par les valeurs qu'elles expriment dans les actions, entreprises. Ces valeurs constituent le fonds d'une culture professionnelle, en acquérant une signification particulière, en raison du caractère marquant des expériences collectives présentes dans les mémoires.

7. Engagements éthiques associatifs

À côté des expériences, il s'agirait également de valoriser les engagements associatifs régionaux confrontés à l'inacceptable face à des événements socio-historiques. À différentes périodes de l'histoire (l'occupation et les mesures antisémites, la décolonisation, les années post-68, les périodes de crise et de montée des exclusions sociales, le durcissement des politiques publiques accentuant les inégalités dans le logement, l'hébergement, la justice, l'éducation, la santé, la formation, le droit de séjour sur le territoire national, la judiciarisation des problèmes sociaux...), des administrateurs et des professionnels, engageant leurs associations, se sont mobilisés contre les injustices sociales, les discriminations, les diverses formes d'exclusions sociales. Si la pratique du travail social est indissociable du militantisme, notamment pour de nouvelles réponses sociales et médico-sociales, ces engagements exemplaires prennent sens dans les contextes socio-historiques qui placent les associations dans une obligation éthique d'opposer une résistance aux mesures politiques et sociales iniques. Ces engagements nous sont précieux, car ils s'inscrivent dans un univers de sens en cohérence avec un système de valeurs porteur d'une vision d'un monde meilleur.

En cela, les actes engagés traduisent une dimension éthique qui interpelle notre responsabilité, en répondant de nous-même pour les causes choisies en direction des personnes qui aspirent à un avenir respectueux de leur dignité. Ils soulèvent la question du sens qui assure l'adéquation entre la personne physique ou morale et la dimension éthique de l'agir, et soutient ainsi l'identité professionnelle et la dimension politique associative (Ladrière, 1997).

8. Historicisation des expériences et des engagements

Dans le cadre de la politique de recrutement, la mobilisation des réseaux associatifs régionaux contribuerait à identifier ces expériences et ces engagements, à les recenser et à organiser leur transmission, par un travail de résonance avec les situations sociales actuelles, pouvant servir au questionnement de leurs enjeux. Transmettre une mémoire pluraliste du patrimoine immatériel du travail social régional et des questions qui l'ont traversé, ne revient pas à offrir en partage des expériences et des engagements prêts à l'usage, à mythifier un prétendu «âge d'or» du travail social,

ou à entretenir une quelconque nostalgie. Cette démarche tente de saisir le rapport au passé, la manière dont il affecte le présent, la façon dont il est mobilisé, reconstruit et rendu vivant dans le présent (Hartong, 1993). C'est aussi, par ce processus, faire connaître et promouvoir des valeurs agissantes et acceptées par ceux qui les reçoivent, se les approprient, et qui les transmettent à leur tour. Dans cette optique, Il s'agit en définitive d'historiciser ces expériences et ces engagements, en proposant aux jeunes générations selon l'historienne Ludivine Bontigny, d'« inscrire leur présent dans une histoire, à le penser comme situé dans un temps non pas neutre mais signifiant, par la conception qu'ils s'en font, les interprétations qu'ils s'en donnent et les récits qu'ils en forgent » (Bontigny, 2013). Il s'agit de (re)découvrir ou de faire advenir, dans la perspective de ce qui est utile au présent, le sens de ces expériences et engagements.

Cet examen du contexte général dans lequel se pose la question de l'adhésion au Cnahes, nous a semblé indispensable pour identifier les conditions propices à un engagement, et pour étayer les propositions d'actions à même de structurer la campagne de recrutement. Cette campagne ne se réduit pas à sa dimension communicationnelle, ni ne repose uniquement sur une dynamique de la cooptation. Ces démarches sont nécessaires mais doivent néanmoins être articulées à des domaines d'actions structurelles, en agissant sur le moyen terme. Telle est l'option choisie dans les propositions d'actions et leurs modalités de mise en œuvre émises dans le dernier chapitre de la présente note contributive.

VI. Enjeux prioritaires

Ce texte ne reprend pas l'ensemble des enjeux, ni les objectifs et les actions préconisés dans la version initiale.

1. Susciter le potentiel de mobilisation par les expériences professionnelles

Dans le contexte social où se trouve le travail social, les objectifs du Cnahes peuvent, à priori, apparaître éloignés des réalités quotidiennes. Aussi, la campagne de recrutement devrait plutôt être axée, dans un premier temps, sur les motivations des futurs adhérents, en articulant le sens et les raisons qu'ils donneront à leur engagement, au système de valeurs qui fondent les objectifs et les actions du Cnahes.

La valorisation des expériences professionnelles qui témoignent, au travers des savoirs et des pratiques, de l'inventivité du travail social, de ses capacités permanentes de dire, d'agir et de faire face aux réalités nouvelles plus complexes, est un mode pertinent d'appréhension des enjeux du sens et des raisons de l'engagement. Il s'agit de faire de ces expériences un levier d'activation des dispositions à l'engagement, par l'identification à des métiers et aux valeurs professionnelles qu'ils incarnent, et par le renforcement de la proximité à un collectif d'acteurs porteur d'une cause incarnée par les objectifs et les actions du Cnahes.

2. Promouvoir les engagements historiques et éthiques associatifs

L'engagement participe de l'essence du fait associatif. Les associations du travail social n'ont cessé d'œuvrer durant des décennies à la professionnalisation des métiers, à la création de structures répondant aux besoins des personnes en situation de handicap ou de difficultés familiales ou sociales, à l'intégration dans les politiques publiques de propositions améliorant les réponses à leur égard. Elles ont aussi pris part aux multiples combats en faveur des populations les plus fragiles, comme elles ont aussi, dans des situations sociales et politiques mettant en jeu leur éthique, assumé avec risque leur responsabilité, face au sort réservé à certaines populations. Ces engagements ont contribué à la construction de leur identité, à l'appropriation de la dimension politique de leurs projets associatifs, et à légitimer leur positionnement et leur place dans l'espace public et politique.

Ces engagements sont portés par des valeurs qu'il faut identifier, partager, transmettre et perpétuer pour qu'elles ne soient pas condamnées à la perte, et pour renforcer les liens entre les générations. Leurs témoignages permettent de développer le sentiment d'appartenance à des causes communes. Promouvoir ces engagements par leur mise en récit oral, peut aussi inciter à une politique d'archivage dont l'exploitation de la valeur patrimoniale représente de multiples intérêts, au delà de la célébration des anniversaires associatifs ou d'une simple information sur les sites Web.

3. Historiciser les pratiques des acteurs du travail social

Un des objectifs du Cnahes vise «la rencontre de tous ceux qui sont soucieux de l'histoire du secteur, parce qu'ils estiment qu'elle peut contribuer à mieux comprendre les questions qui se posent à nous aujourd'hui et à mieux y répondre». Par conséquent, témoigner des pratiques associatives et professionnelles par le canal des expériences et engagements du passé, ne consiste pas à les recevoir comme des évidences, des vérités, des catégories de discours figés dans un prétendu âge d'or du travail social, ou à les embaumer dans une nostalgie qui ne veut pas en finir avec les fantômes de l'histoire. C'est au contraire en faire une appropriation pour déceler les résonances qui travaillèrent le présent. Il s'agit d'historiciser ces pratiques par leur inscription dans les diverses évolutions qui ont affecté les pratiques du travail social, afin de combiner le passé et le présent, en situant les continuités et les discontinuités. C'est penser ces expériences et ces engagements au présent, en demeurant ouvert aux changements d'un monde qui vit la tension entre l'ouverture et le repli.

Faire le récit des pratiques associatives et professionnelles, c'est les rendre accessibles à tous et en particulier aux jeunes générations, c'est accueillir leur mémoire comme une tradition vivante en offrant un cadre pluraliste de compréhension de leur condition historique, de leur production, et des effets induits.

Notes

1. Nous utilisons ce terme pour désigner le secteur de l'éducation spécialisée et de l'action sociale, correspondant au périmètre du Cnahes. Par ailleurs, ce choix se justifie car il inscrit une continuité avec le cadre de référence historique qui nous rappelle que le travail social a toujours désigné un ensemble de métiers, de formations et de réalités professionnelles se limitant pas aux travailleurs sociaux. De cet fait, le terme de substitution « intervention sociale », mis en avant en raison d'un supposé élargissement des pratiques et des entités qui les sous-tendent, ne semble guère pertinent, si ce n'est pour marquer une rupture avec l'histoire.

2. Nous optons pour le terme d'État social plutôt que son équivalent plus connu d'état providence, en appui de l'argumentation de Robert Castel : « L'État providence est une construction idéologique montée par les adversaires de l'État qui étendent à un prétendu rôle social de l'État des griefs peut-être fondés sur les plans administratif et politique...L'expression État providence véhicule davantage d'obscurités qu'elle n'apporte de lumières. Elle préjuge des modes d'action de l'État dans le domaine du social qui restent à analyser et de la nature des effets qui, ainsi préconçus, ne sauraient manquer d'effets pervers.» (Castel,1995).

3. La flexisécurité est devenue une des priorités de la Commission européenne comme le soulignent les lignes directrices pour l'emploi à l'horizon 2020. L'Europe a décidé de se doter d'indicateurs et a défini les quatre composantes de la flexibilité : souplesse des modalités contractuelles, stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie, efficacité des politiques actives du marché du travail, et systèmes de sécurité sociale (Conseil de l'Europe, 2020).

4. On lira avec intérêt l'article de Rawi Abdelal, intitulé «le consensus de Paris», sur l'introduction des règles de la finance mondiale en France au début des années 1980, alors qu'auparavant le contrôle étatique des capitaux était la norme de la plupart des pays.

5. Sur cette question et plus largement sur celle de l'ESS et du travail social, les travaux précieux du regretté Bernard Éme sont indispensables. Dispersés, on trouve néanmoins trace de certains articles sur le Web.

Références bibliographiques

1.Ouvrages et revues

ABDELAL Rawali, Le consensus de Paris : la France et les règles de la finance mondiale. *Critique internationale*, N° 28.2005. <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2005-3-page-87.htm>

BANTIGNY Ludivine, Historicités du 20ieme siècle. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* , N°117. 2013.

BECKER, Howard.«Sur le concept d'engagement»,SociologieS. 2006.

<https://journals.openedition.org/sociologies/642>

BLAIR Tony, GIDDENS Anthony. Le Renouveau de la social-démocratie.Paris : Seuil. 2002.

CASSIERS Isabelle.De l'Etat providence à l'Etat social actif : quelles mutations sous-jacentes ?, Regards économiques, n° 36. 2005. <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:85278>

CASSIERS Isabelle. POCHEP Philippe, VIELLE Pascaline. L'État social actif : Vers un changement de paradigme ?. Berne : PIE-Peter Lang. 2005.

CASTEL Robert. Les Métamorphoses de la question sociale. Paris : Fayard.1995.

CASTORIADIS Cornélius. L'institution imaginaire de la société. Paris : Seuil.1975.

CHAUVIÈRE Michel, La place cruciale des métiers dans l'État social in ALIX,Jean-Sébastien .BERTRAND, Didier. BRUN, Jean-Marc. Chauvière, Michel.Garrigue, Gabrielle. Toulouse (dir) Debout pour nos métiers du travail social ! Toulouse : ÈRES. 2017.

CHEVALIER Jacques. La gouvernance : un nouveau paradigme étatique ?. *Revue française d'administration publique*,n°105-106.2003.

<https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2003-1-page-203.htm>

CLOT Yves . Travail et pouvoir d'agir. Paris : PUF. 2008.

COURPASSON David. Les normalisations managériales entre l'individu et le modèle professionnel. *Revue d'économie industrielle*, vol. 75, 1er trimestre. 1996.

https://www.persee.fr/doc/rei_0154-3229_1996_num_75_1_1618

VEDELAGO François. L'utilisateur comme atout stratégique du changement dans le système de santé . Les usagers du système de soins CRESSON, Geneviève et SCHWEYER,François-Xavier (dir. Rennes, Éditions ENSP, 2000.

DEFOURNY Jacques . L'émergence du concept d'entreprise sociale. *Reflets et perspectives de la vie économique*, N°3 , 2004. <https://doi.org/10.3917/rpve.433.0009>

- DUBAR Claude.** La crise des identités. L'interprétation d'une mutation. Paris : PUF. 2000.
- FOUCAULT Michel.** Qu'est-ce que la critique? Bulletin de la société française de philosophie, n°44/2.1978.
- HARTOG François.** Régimes d'historicité : présentisme et expériences du temps.Paris: Seuil. 2003.
- JAEGER Michel.**Épistémologie et philosophie de l'histoire du travail social. Vie Sociale,n°4.2013
<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2013-4-page-17.htm>
- JOBERT Bruno,** Une Troisième voie très britannique. Giddens et l'État-providence. Revue française de sociologie, 43-2. 2002. https://www.persee.fr/doc/AsPDF/rfsoc_0035-2969_2002_num_43_2_5500.pdf
- JUAN Maïté et LAVILLE Jean Louis.** Du social business à l'économie solidaire.Critique de l'innovation sociale. Rennes: Eres. 2020.
- LADRIÈRE Jean .** L'éthique dans l'univers de la rationalité. Namur : Artel/Fides.1997.
- LASCOUMES Pierre. LE GALÈS,Patrick** (sous la direction de). Gouverner par les instruments:Paris: Presses de Sciences Po. 2005.
- LÉTOURNEAU Jacques.** Transmettre la culture comme mémoire et identité. Revue française de pédagogie, n°165.2008.
- MOREAU Didier .**L'expérience éthique des enseignants débutants . Recherche et formation, n°60. 2009.
- ORFALI Brigitta .** Sociologie de l'adhésion - Rêver, militer, changer le monde.Paris : Zagros. 2005.
- OSTY Florence.** Le désir de métier - Engagement, identité et reconnaissance au travail. Rennes : Presse universitaire de Rennes. 2008.
- RICOEUR Paul.** *Lectures 2. La contrée des philosophes.* Paris : Seuil.1992.
- SIVADAN Patrick.** Repenser l'égalité des chances.Paris : Grasset.2007
- SCOTT Joan .**Théorie critique de l'histoire — Identités, expériences, politiques.Paris : Fayard. 2009 .

2. Rapports, lois et autres.

FRANCE. COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS. *Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.* 2013. <https://onpes.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf>

FRANCE. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMÉRIQUE . Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=cid>

FRANCE. PREMIER MINISTRE. MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES . *Reconnaître et valoriser le travail social. Mission de concertation relatives aux États généraux du Travail social*. Rapport sous la direction de Brigitte Bourguignon. 2013.

<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/154000627.pdf>

FRANCE. Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712266>

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES - inspection des finances. *La politique d'accueil du jeune enfant. Revue de dépenses* . IGAS. Paris. 2017.

MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE. *Concurrence : marché unique, acteurs pluriels: pour de nouvelles règles du jeu* . Paris.MEDEF.2002.

OCDE . La mise en œuvre de la stratégie de L'OCDE pour l'emploi. 1998.

<http://www.oecd.org/fr/social/travail/2088856.pdf>

UNION EUROPÉENNE. CONSEIL DE L'EUROPE . Conseil européen Lisbonne 23 et 24 mars 2000 .Conclusions de la présidence. https://www.europarl.europa.eu/summits/lis1_fr.htm

UNION EUROPÉENNE. CONSEIL DE L'EUROPE. COMMISSION EUROPÉENNE. *Stratégie européenne pour l'emploi-Les lignes directrices pour l'emploi*.2020.

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=101&intPageId=3427&langId=fr>

UNION EUROPÉENNE.PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE .Directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur .

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0123&from=EN>

UNION EUROPÉENNE. COMMISSION EUROPÉENNE. Communication: *Un cadre de qualité pour les services d'intérêt général en Europe* . 2011.

<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2011/FR/1-2011-900-FR-F1-1.Pdf>

UNION EUROPÉENNE. COMMISSION EUROPÉENNE. *Livre blanc sur les SIG.*2003.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:l23013b&from=FR>

UNION EUROPÉENNE.PARLEMENT EUROPÉEN . Recommandations à la Commission relatives à un statut pour les entreprises à visées sociale et solidaire.2018.

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0231_FR.html

UNION EUROPÉENNE. COMMISSION EUROPÉENNE . *Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe.*Synthèse .2020. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8274>